Informations de base

2001/2095(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Expiration du Traité CECA: activités financières et de recherche après 2002 **Subject** 8.30 Traités en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	TURCHI Franz (UEN)	23/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	LINKOHR Rolf (PSE)	12/10/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Énergie	2347	2001-05-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0518	Résumé
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/05/2001	Débat au Conseil		
12/09/2001	Vote en commission		Résumé

12/09/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0303/2001	
02/10/2001	Décision du Parlement	T5-0486/2001	Résumé
02/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/2001	Vote en commission		
11/04/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2095(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/14536

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0303/2001	12/09/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0486/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0018-0048 E	02/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0518	06/09/2000	Résumé

Expiration du Traité CECA: activités financières et de recherche après 2002

2001/2095(COS) - 06/09/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : l'objectif de la présente communication est de présenter les propositions de la Commission sur les activités financières et de recherche à conduire, après l'expiration du Traité CECA. CONTENU : en conclusion de sa communication, la Commission: - invite les Représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil à adopter le projet de décision concernant les conséquences financières de l'expiration du Traité instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier; - invite le Conseil à adopter la proposition de décision fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion du Fonds "CECA en liquidation" et la proposition de décision fixant les lignes directrices pluriannuelles du programme de recherche du "Fonds de Recherche du Charbon et de l'Acier"; - invite le Conseil à consulter le Parlement européen.

Expiration du Traité CECA: activités financières et de recherche après 2002

2001/2095(COS) - 02/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Francesco TURCHI (UEN, I), le Parlement européen prend acte des propositions de la Commission mais estime qu'elles déposséderaient le Parlement de toute possibilité d'avoir son mot à dire sur les décisions à prendre sur les lignes directrices concernant le futur Fonds

de recherche du charbon et de lacier alors que les dépenses administratives de ce Fonds devraient être couvertes par le budget général. Ne pouvant accepter un rôle aussi passif, le Parlement estime que les actes législatifs établissant les lignes directrices financières et echniques pluriannuelles du Fonds de recherche devraient relever de la procédure de codécision. Par ailleurs, il réclame la budgétisation complète des intérêts annuels du Fonds de recherche en tant que recettes allouées d'avance, y compris les coûts administratifs liés à la recherche dans le domaine du charbon et de l'acier. Le Parlement, une des branches de l'autorité budgétaire, devrait avoir le droit de statuer avec le Conseil sur les lignes directrices financières concernant la gestion des avoirs de la CECA. Le Parlement propose enfin l'inclusion d'une clause d'élargissement qui permettrait de revoir la répartition des fonds disponibles pour la recherche pour tenir compte de l'impact de l'élargissement.